

**RNCP n° : 38448**

**CERTIFICATEUR : Ministère chargée de la santé**

**DATE DE L'ENREGISTREMENT : 19/07/2019**

MAJ LE : 09/01/2025

### OBJECTIFS DE LA FORMATION

Acquérir les quatre blocs de compétences nécessaires à l'exercice des missions de l'assistant de régulation médicale suivants :

1. Traitement d'un appel dans les centres de réception et de régulation des appels installés dans les services d'aide médicale d'urgence visés à l'article L. 6311-2 du code de la santé publique ;
2. Mobilisation et suivi des moyens opérationnels nécessaires au traitement de la demande sur décision médicale ;
3. Traitement des informations associées à la régulation, à la qualité, à la sécurité et à la vie du service ;
4. Appui à la gestion des moyens lors de la mise en œuvre des dispositifs prévisionnels de secours, en situation dégradée et en situation sanitaire exceptionnelle.

### DUREE DE LA FORMATION

**Formation initiale :**

46 semaines :

21 Semaines de formation théorique

21 Semaines de formation pratique

4 Semaines de congés

Du 01 septembre 2025 au 17 juillet 2026 (sous réserve de modification)

**Formation continue :**

La durée est variable selon le dispositif. Un calendrier personnalisé est envoyé à l'apprenant.

### TARIF

Le tarif est valable pour l'exercice de l'année 2025.

Frais d'inscription : 100€  
Montant des frais de scolarité dépend du dispositif de formation.

Tarifs de formation détaillés sur le site internet.

### PREREQUIS NECESSAIRES POUR INTEGRER LA FORMATION

**Formation initiale :**

- Être âgés de 18 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation
- Être ressortissant des états membres de l'union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen
- Être titulaire du baccalauréat ou d'une attestation d'équivalence, ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau 4, ou justifier de trois ans minimum d'expérience professionnelle à temps plein.

**Formation professionnelle continue :**

- Personne occupant un emploi de régulation médicale (ou «faisant-fonction ARM»)

### MODALITES D'ADMISSION A LA FORMATION ET DELAI D'ACCES

**Formation initiale :**

Sélection d'entrée sur la base d'un dossier puis d'un entretien individuel permettant d'apprécier la motivation et les aptitudes des candidats.

L'admission prononcée le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours ouvre l'accès à la formation pour la rentrée de septembre de la même année. Le Directeur du centre de formation après demande motivée, peut accorder une dérogation de droit de report d'un an.

**Formation continue :**

3 dispositifs pour les ARM «faisant-fonction»

Sélection d'entrée sur la base d'un dossier de positionnement par le candidat et son encadrement de proximité

Pour les ARM «faisant-fonction», en exercice avant juillet 2019 :

- Un dispositif transitoire avec accès direct à la certification
- Un dispositif transitoire avec un parcours individualisé de formation

Pour les ARM «faisant-fonction» en exercice après juillet 2019, disposant d'une expérience professionnelle supérieure à 1 an :

- Un dispositif temporaire de formation programme individualisé

## MODALITÉS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

Pédagogie interactive avec :

- Cours magistraux
- Travaux dirigés en groupes restreints
- Exploitation de situations professionnelles
- Mises en situation simulée au CFARM et en milieu professionnel
- Etudes de cas

## INTERVENANTS

- Médecins
- Assistants de régulation médicale
- Cadres de santé
- Autres professionnels de santé experts dans le domaine

Ils interviennent pour une prestation mandatée, ciblée et définie avec l'équipe pédagogique de CFARM.

## MODALITES D'EVALUATION

- Évaluation des connaissances orales et écrites
- Étude de cas
- Évaluation en situation simulée
- Évaluation des compétences en milieu professionnel

## BLOC DE COMPETENCES – EQUIVALENCE - PASSERELLES

Possibilité de valider un /ou des blocs de compétences <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI	Possibilité d'équivalence <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI Selon la nomenclature des diplômes, le Diplôme d'assistant de régulation médicale est un diplôme de niveau 4.	Possibilité de passerelles <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI
--	--	--

## SUITE DE PARCOURS

Toutes formations accessibles aux titulaires d'un diplôme de niveau 4.

## DEBOUCHES

Exercice ARM en établissements publics de santé : Service d'Aide Médicale Urgente - Service d'Accès aux Soins (SAMU - Centre 15)

## CONTACT

Centre de Formation d'Assistant de Régulation Médicale du CHU de Bordeaux  
Hôpital XAVIER ARNOZAN  
Avenue du Haut-Lévêque  
33604 PESSAC CEDEX  
[cfarm@chu-bordeaux.fr](mailto:cfarm@chu-bordeaux.fr)  
05 25 35 20 10